RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Christèle MERCIER
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Déborah CORALLO
Téléphone : 03.80.78.71.95
Mail : d.corallo@inao.gouv.fr

V/Réf /Affaire suivie par Eric KELLER

V/Réf : CM/CB/DC/NS – 25-025

Monsieur le Maire
Mairie de Saint-Sauveur
2 rue du Maréchal Lyautey
70300 SAINT-SAUVEUR

Quetigny, le 3 février 2025

Objet : Projet d'élaboration du PLU
Commune de Saint-Sauveur (70)

Monsieur le Maire,

Par courriel reçu en date du 6 novembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet du PLU de la commune de Saint-Sauveur.

La commune appartient aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Saucisse de Montbéliard", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau" ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Franche-Comté".

Deux opérateurs sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ont leur siège social sur la commune.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Un SCoT est en cours d'élaboration sur le Pays des Vosges Saônoises. La collectivité s'était préalablement orientée sur une carte communale, mais le PLU est plus adapté aux enjeux communaux. Une base aérienne est présente sur la commune, elle est le principal employeur de la circonscription et impacte fortement la démographie du bassin Luxovien. Il est notamment prévu l'arrivée de 800 ménages entre 2025 et 2030.

Le projet vise à accueillir 19 habitants supplémentaires sur la commune d'ici à 2035. La commune recense un besoin de 116 logements supplémentaires avec le desserrement des ménages. Elle projette la transformation d'un hôtel en 10 logements et la mobilisation de 30 logements vacants pour une consommation d'espace de 4,1 hectares d'ENAF. Les constructions mobiliseront 3,25 hectares de dents creuses et 0,85 hectare d'extension pour une densité de 16 logements par hectare. Le taux de réduction du rythme de la consommation d'ENAF baisse de 68 % par rapport à la période de référence de la loi Climat & Résilience. Enfin, les parcelles concernées permettent une continuité avec le tissu urbain.

En conclusion, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci a un impact limité en terme de consommation d'espace sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
Et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 70